

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

714ème séance

Mardi 5 avril 2005, à 15 heures

Vienne

Président : M. S. MARCHISIO (Italie)

La séance est ouverte à 15 h 18.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonne après-midi, Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare ouverte la sept cent quatorzième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Cet après-midi, nous allons entamer et terminer l'examen du point 3 à l'ordre du jour, « Débat général ». Nous allons également poursuivre l'examen du point 4, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace » et du point 5, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ».

Avant d'entamer l'examen de ces points de l'ordre du jour, je voudrais vous faire une proposition, une suggestion portant sur le point 8, « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux ». Comme vous le savez, le groupe de travail à composition non limitée ad hoc portant sur cette question, qui a été constitué par le Sous-Comité juridique à sa session de l'année dernière, groupe de travail chargé de procéder à un travail intersession entre la quarante-troisième et la quarante-quatrième session du Sous-Comité, portant sur la question de l'opportunité de ce que les Nations Unies agissent en tant qu'autorité de surveillance, ce petit groupe a présenté son rapport

ainsi que le texte d'un projet de résolution. Ce document a été distribué sous la cote L.256. Je voudrais donc vous proposer qu'on procède à un échange de vues préliminaire sur le rapport de ce groupe de travail à composition non limitée, ici en fin de semaine. Pour faciliter l'examen du point 8 de l'ordre du jour lorsque nous allons aborder ce point la semaine prochaine. Je propose par ailleurs que cet échange préliminaire soit coordonné par la délégation des Pays-Bas, qui ont été également coordonnateurs du groupe de travail à composition non limitée du Sous-Comité juridique. Bien entendu, cet échange de vues aura lieu en fin de semaine si vous n'y voyez pas d'objections et le Secrétariat nous trouvera pour que nous puissions procéder à cet échange de vues sur le rapport du groupe de travail. Y a-t-il une objection à ce que nous procédions de la sorte ? Cela ne semble pas être le cas. *Il en est ainsi décidé.* Ce débat informel sera organisé plus tard dans la semaine.

Débat général (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre et terminer l'examen du point 3 de l'ordre du jour, « Débat général ». Le premier orateur qui figure sur ma liste au titre de ce point de l'ordre du jour est l'Ambassadeur de l'Indonésie à qui je donne la parole.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



M. T.A. SAMODRA SRIWIDJAJA (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président. D'emblée je voudrais exprimer les condoléances de ma délégation devant le décès de sa Sainteté le Pape Jean-Paul II. Le Pape a joué un rôle important pour la promotion de la paix, la justice sociale de par le monde.

Ma délégation se félicite de vous voir une fois de plus présider la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique. Nous sommes convaincus que grâce à vos qualités, vos compétences et votre doigté, qualités dont vous avez fait preuve lors des sessions précédentes, je suis convaincu que grâce à ces qualités nos débats seront couronnés de succès. Nous voudrions également remercier le Directeur du Bureau des affaires spatiales, le Dr Camacho, pour son rapport si complet et circonstancier, rapport présentant le travail du Bureau et le travail réalisé par lui et par son équipe lors de la préparation de la présente session.

Ma délégation voudrait réitérer l'engagement de mon gouvernement aux activités liées à la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'espace. À cet égard, le rôle joué par le Sous-Comité juridique est dès lors essentiel. Le Sous-Comité doit faire en sorte que la promotion et le renforcement de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace sont réalisés d'une façon qui tienne particulièrement compte des besoins des pays en développement. C'est pourquoi le Sous-Comité juridique devrait poursuivre ses efforts afin d'examiner les aspects juridiques des sciences et technologies spatiales et développer un cadre juridique permettant de déterminer les différentes applications pratiques des sciences et technologies spatiales afin de promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Pour ce qui est de la question de l'état et de l'application des traités des Nations Unies relatifs à l'espace qui est le point 4 de l'ordre du jour, le Gouvernement de l'Indonésie a adhéré au Traité de l'espace de 1967, à l'Accord sur le sauvetage de 1968, à la Convention sur la responsabilité de 1972 et la Convention sur l'immatriculation de 1976. Les activités spatiales réalisées par l'Indonésie respectent scrupuleusement les dispositions de tous ces traités. Le Gouvernement indonésien prépare un projet de loi sur une législation spatiale nationale intégrée qui incorporera les principes des traités des Nations Unies dans notre droit national. La législation va être promulguée dans un avenir proche.

Pour ce qui est de la question de la définition et de la délimitation de l'espace, nous comprenons le caractère important de cette question, vu l'accroissement des activités dans l'espace, y compris l'augmentation des activités commerciales et nous voyons que c'est important d'un point de vue juridique et pratique. Il faut tenir compte de l'incertitude juridique en l'absence d'une définition et d'une délimitation précises de l'espace et du droit aérien. Nous estimons que c'est une question qui concerne la souveraineté de l'État sur son espace aérien et le champ d'application de ces deux différents régimes juridiques devraient être réglé afin de réduire la possibilité de différends pouvant émerger entre différents États.

Pour ce qui est du caractère et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire y compris l'examen ou la possibilité d'assurer une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans porter préjudice au rôle de l'UIT, ma délégation réitère sa position, à savoir que l'Indonésie cherche à promouvoir ses intérêts dans l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Reconnaisant que l'orbite géostationnaire est une ressource naturelle limitée qui a des caractéristiques propres *sui generis* et qu'elle risque d'être saturée, nous voudrions réaffirmer que les assurances devraient être données pour que l'utilisation de l'orbite géostationnaire soit étendue et puisse bénéficier à tous les pays, tenant compte tout particulièrement des intérêts des pays en développement et tenant compte de la situation géographique de certains pays.

Nous voulons exprimer notre position sur la Convention des garanties internationales portant sur les biens d'équipement mobiles et les questions liées aux biens spatiaux. Ces instruments juridiques sont également essentiels pour réduire les risques financiers et la charge liée à ces activités. La délégation indonésienne estime que les Nations Unies en principe serait l'organisation appropriée pour exercer les fonctions d'autorité de surveillance et qu'en exerçant ces fonctions les Nations Unies renforceront leur rôle en matière de promotion de la coopération internationale au profit de tous et encouragera le développement progressif du droit international et sa codification.

En conclusion, Monsieur le Président, je vous assure de la pleine coopération de ma délégation dans vos travaux et vous pouvez compter sur nous dans l'exercice de vos fonctions. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Ambassadeur de l'Indonésie pour cette intervention et je le remercie également pour les paroles aimables exprimées

envers le Bureau. Je partage sa tristesse devant le décès du Saint-Père.

[l'orateur poursuit en français]: Le prochain orateur de ma liste est le représentant du Royaume du Maroc. Vous avez la parole.

M. S. RIFFI TEMSAMANI (Maroc) : Merci, Monsieur le Président. C'est un grand plaisir pour notre délégation de vous voir présider les travaux de cette quarante quatrième session du Sous-Comité juridique. Nous souhaitons vous féliciter pour la qualité du travail accompli sous votre conduite éclairée. Aussi, nous vous assurons de notre soutien et de notre coopération pour l'accomplissement de votre mission.

Monsieur le Président, la communauté internationale est entrée dans une nouvelle ère caractérisée par des préoccupations et des intérêts nouveaux sur le plan international. Eu égard à cette réalité, de nouvelles perspectives, visant à élargir et renforcer les champs d'action dans le domaine des techniques spatiales en faveur de tous les pays, s'ouvrent devant l'humanité, pour un développement durable et équitable. Il nous appartient, donc, d'adopter des stratégies et des procédures concrètes afin d'examiner d'autres moyens plus efficaces, nous permettant d'atteindre nos objectifs.

Monsieur le Président, le développement croissant des activités relatives à l'espace et l'élargissement, aussi bien du champ des utilisateurs que des intervenants, font que le droit de l'Espace est devenu un instrument primordial et incontournable dans toutes activités socio-économiques appelant ainsi à une adaptation du cadre légal et juridique pour en tenir compte.

Le besoin de ratifier les cinq traités et d'élaborer une législation nationale est devenu une priorité d'un nombre croissant d'États s'intéressant aux activités spatiales. En effet, aujourd'hui toute société, quel que soit son niveau de développement, dépend de plus en plus des activités spatiales et de leurs activités connexes. Chaque jour, l'espace nous apporte de nouveaux progrès dans différents secteurs (privé ou public). Chaque année, l'Assemblée générale des Nations Unies, réaffirme dans ses résolutions relatives à l'utilisation pacifique de l'espace, l'importance du rôle que joue le développement de la coopération internationale dans le domaine du droit de l'espace, en encourageant les États membres à ratifier tous les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et en leur demandant de les intégrer dans leur législations nationales.

Le Maroc de son côté, œuvre pour une telle coopération, aussi bien pour les aspects scientifique et technique que juridique. C'est pour cette raison qu'il a toujours plaidé pour une utilisation pacifique et sans discrimination de l'espace extra-atmosphérique, et considère que l'application et le respect des principes et des traités existants permettraient sans aucun doute, de favoriser d'une part la coopération internationale dans le domaine spatial et d'autre part, d'assurer à toutes les nations un accès équitable à l'EEA et tirer profit des retombées bénéfiques de la recherche et des technologies spatiales.

Monsieur le Président, grâce à sa participation active aux différents workshops sur le droit international de l'espace, et suite à l'organisation du premier workshop régional, pour l'Afrique francophone, sur l'adhésion aux traités des Nations Unies relatifs à l'EEA, le Royaume du Maroc vient d'achever le processus de ratification de la Convention sur l'immatriculation. La publication dans le bulletin officiel du texte relatif à cette ratification est prévue dans les jours à venir. En ce qui concerne l'application des cinq traités régissant l'EEA, le droit marocain des télécommunications spatiales prend en considération certains des traités susmentionnés, comme en témoigne le Dahir n° 1-83-133 du 14 novembre 1986, portant publication de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux.

Des efforts considérables ne cessent d'être déployés, tant au niveau national que régional pour aboutir à l'élaboration d'un droit national spatial. En effet, actuellement, le Maroc est en train de mener une action de réflexion pour évaluer la possibilité de se doter d'une telle législation.

Monsieur le Président, nous sommes convaincus qu'une adhésion plus large de tous les États, ainsi qu'une adaptation et une clarification de certains éléments des traités existants ne peuvent qu'assurer la cohérence entre la réalité technologique actuelle et les développements futurs. Dans ce contexte, nous nous félicitons des résultats du travail conduit par notre Sous-Comité sur le thème de « l'État de lancement » qui s'est soldé par l'adoption d'un projet de résolution en 2004. Nous encourageons toutes actions menées pour la sensibilisation des États non signataires par :

1. L'organisation de séminaires régionaux ou internationaux sur les différentes thématiques du droit de l'espace afin de mieux faire connaître les traités et

principes des Nations Unies relatifs à l'espace ;

2. La promotion d'échange d'informations sur les lois et politiques nationales, au profit des professionnels chargés d'élaborer et d'appliquer ces politiques ;
3. L'intégration de l'enseignement du droit de l'espace dans le cursus universitaire ainsi que la promotion de l'expertise nationale dans ce domaine.

Nous sommes persuadés, que ces démarches faciliteront l'avancement des travaux de notre Sous-Comité.

Monsieur le Président, nous considérons que pour assurer et garantir une utilisation rationnelle et équitable de l'OGS par l'ensemble des États, il est nécessaire que le Sous-Comité juridique continue à examiner tous les aspects liés au point 6 de l'ordre du jour. L'absence de définition et de délimitation de l'EEA pourrait entraîner une incertitude juridique entre le droit spatial et le droit aérien. Nous nous félicitons de la convocation du groupe de travail pour l'examen du point 6 a) et nous espérons que celui-ci pourrait épauler notre Sous-Comité afin de lui permettre d'avancer dans ses travaux futurs.

Dans ce contexte, la délégation du Maroc est d'avis, que le document intitulé « Résumé analytique des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques des objets aérospatiaux : réponse des États membres » publié sous la cote A/AC.105/C2/L.249 et corr. I, pourrait constituer un document de travail qui servirait à l'examen des problèmes d'ordre juridique qui pourraient se poser en rapport avec les objets aérospatiaux et les questions afférentes à la définition et à la délimitation de l'EEA

Monsieur le Président, en ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour, la délégation du Maroc réitère son soutien à la proposition d'introduire dans l'ordre du jour de notre sous-comité, le point traitant des débris spatiaux. En effet, un cadre réglementaire adéquat concernant ce point doit être rapidement établie conformément aux principes de l'utilisation pacifique de l'espace et pour préserver les intérêts de tous les États. D'autres points de cet ordre du jour ne peuvent que susciter beaucoup d'intérêts pour notre délégation, à savoir :

- la question de l'examen et la révision éventuelle des principes relatifs aux sources d'énergie nucléaire,
- la question relative au protocole d'UNIDROIT,

- la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, etc.

En ce qui concerne le point 7 et en raison de son importance ainsi que l'impact de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace sur la sûreté, il est indispensable que le Sous-Comité juridique approfondisse le débat sur ce point et évalue la pertinence de la révision des principes régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire en recueillant le plus d'informations possible sur ces questions.

Quant au point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'avant-projet portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur le matériel d'équipement mobiles », la délégation Marocaine réitère sa proposition d'organiser des forums et des symposiums destinés à tous les États membres, en particulier les pays en développement, afin d'apporter davantage d'informations sur la nécessité de contracter le dit Protocole. En effet, certains éléments de la Convention nécessitent plus de clarification, notamment la compatibilité entre les instruments adoptés par les Nations Unies dans le cadre du droit international et ceux proposés dans le cadre du projet de convention d'UNIDROIT.

Le fonctionnement du système UNIDROIT doit se réaliser dans un cadre de pleine conformité avec les règles bien établies du droit de l'espace, surtout celles qui ont été codifiées dans les traités conclus sous les auspices des Nations Unies. En effet, plusieurs aspects de la problématique doivent être approfondis afin d'éviter toute confusion entre les règles internationales et l'avant-projet de protocole, en particulier l'interaction identifiée avec l'article II de la Convention sur la responsabilité et les articles VI et VIII du Traité de l'espace. Certaines points pertinents devraient être soulevés pour mieux comprendre les enjeux régis par ledit protocole. Il est donc impératif d'engager des discussions sur ces points, notamment la définition des biens spatiaux, la procédure d'immatriculation, la compatibilité avec les conventions existantes, le transfert des biens spatiaux, etc.

La délégation du Maroc estime que les Nations Unies, en tant que premier parrain des affaires spatiales, pourrait être l'instance internationale la plus habilitée à assumer le rôle de l'autorité de surveillance du protocole sur les biens spatiaux relatif à la convention d'UNIDROIT.

Monsieur le Président, nous saluons le travail accompli par le Sous-Comité juridique, mais nous

devons noter également l'importance des défis auxquels nous faisons face en raison de la complexité et de la multitude des questions que pose le développement rapide de l'activité spatiale et son utilisation. Nous nous félicitons de la tâche exceptionnelle réalisée et des résultats obtenus grâce aux efforts déployés par l'ensemble des délégations.

Une gestion rationnelle des ressources de notre Sous-Comité et l'adaptation de notre méthode de travail aux nouvelles exigences sont de plus en plus indispensables pour lui permettre d'accomplir ses missions et répondre aux objectifs de développement des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le délégué du Maroc pour votre déclaration et pour les mots que vous avez exprimés et je donne maintenant la parole au délégué de la France, l'Ambassadeur Villemur. Vous avez la parole.

M. P. VILLEMUR (France) : Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre élection à la présidence de ce Sous-Comité et vous exprimer tous les vœux de succès de ma délégation dans votre tâche au cours de ces deux prochaines semaines.

La délégation française souhaite rappeler combien la France a été émue par la catastrophe liée au Tsunami du 26 décembre 2004. Elle souhaite renouveler ses condoléances à tous les pays concernés par ce terrible événement ainsi qu'aux représentants de ce Sous-Comité qui auraient été affectés par ce drame. Elle tient à souligner le rôle majeur joué par les organisations internationales telles que les Nations Unies et les organisations non-gouvernementales dans la gestion des secours et l'assistance aux sinistrés. Cet événement montre, s'il en était encore besoin, la nécessité de poursuivre et de renforcer la coopération en matière de développement d'outils spatiaux susceptibles de prévenir la survenance de telles catastrophes et d'en limiter l'impact économique et humain. Notre délégation tient à souligner l'importance de la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures » signée par sept agences spatiales et utilisée en étroite coopération avec le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies.

J'en viens, Monsieur le Président, à l'ordre du jour de ce Sous-Comité, et quelques points nous paraissent revêtir une importance particulière :

La délégation française soutient la mise en œuvre du groupe de travail sur la pratique des États et des organisations internationales en matière d'immatriculation. Ce travail permettra sans aucun doute de mieux comprendre les pratiques des États qui immatriculent les objets spatiaux et d'encourager les pays qui ne procèdent pas encore ou d'une manière irrégulière à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace. Cette approche comparative qui débouchera sur des recommandations en 2007 devrait contribuer à assurer une application des textes internationaux plus uniforme et, par conséquent, une mise en œuvre plus efficace du droit de l'espace. Il convient de souligner que la Convention sur l'immatriculation de 1975 ne saurait être remise en cause, les travaux dont il s'agit ayant pour objectif d'en améliorer la mise en œuvre pour les États qui l'appliquent et d'encourager sa ratification pour les États qui n'ont pas encore procédé à cette formalité. La délégation française apportera tout son soutien aux travaux de ce groupe de travail.

Sur la question des débris spatiaux, la délégation française souhaiterait rappeler que le CNES, Centre national d'études spatiales, a élaboré en 1999, ce qu'on appelle un référentiel normatif sur la limitation des débris. Il a également approuvé les recommandations du Comité de coordination inter institutions sur les débris spatiaux (IADC). Récemment, en décembre 2004, le CNES a signé le Code de conduite européen, qui est la déclinaison au niveau des différentes agences européennes des recommandations de l'IADC. Il indique les dispositions applicables à la conception et aux opérations des satellites et des lanceurs de manière à réduire la production de débris et contient des dispositions à prendre en fin de vie des satellites. L'adoption du Code de conduite européen impose de prendre en compte ces règles en matière de limitation des débris, dans la conception de tous les nouveaux projets. Dès la phase de définition de chaque projet, un « plan de limitation des débris » démontrant la conformité ou non par rapport au Code de Conduite devra être préparé. La quarante deuxième session du Sous-comité scientifique et technique a permis d'avancer sur la question des recommandations.

La délégation française ne peut que rappeler l'importance qu'elle accorde à la mise en œuvre des recommandations de l'IADC. Le Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique constitue en effet le meilleur forum pour favoriser l'adoption de dispositions au niveau international, la question des débris n'étant traitée actuellement que par des dispositions prises au niveau de certaines agences gouvernementales.

La délégation française souhaiterait en troisième lieu mentionner le plan de travail proposé par différents pays dont la France, relatif à l'année hélio-physique internationale. Cet événement a pour but de marquer la célébration du 50^{ème} anniversaire de l'année géophysique internationale de 1957 et sera l'occasion d'organiser un ensemble d'activités scientifiques à des fins de communication et d'éducation.

Enfin, la délégation française considère que ce Sous-Comité doit continuer à encourager les pays membres des Nations Unies à adopter et à mettre en œuvre les traités formant le cadre du droit international de l'espace. L'étude en cours sur les pratiques en matière d'immatriculation mérite à ce titre d'être soulignée : si elle permet, comme nous le souhaitons, d'harmoniser ces pratiques, le cadre juridique existant s'en trouvera consolidé.

Monsieur le Président, la consolidation du droit international de l'espace doit être l'objectif principal des travaux de notre Sous-Comité. C'est pourquoi ma délégation a déjà eu l'occasion d'indiquer qu'elle n'était pas favorable à la mise en chantier d'une convention internationale qui regrouperait tous les textes existants en un nouveau texte unique. D'une part, en effet, une telle initiative risquerait de freiner considérablement les travaux du Sous-Comité pendant de nombreuses années du fait de l'importance de ce chantier auquel il devrait se consacrer entièrement. D'autre part, une telle initiative viendrait brouiller le message de notre Sous-Comité qui s'efforce d'élargir l'adhésion aux traités existants et d'améliorer leur mise en œuvre.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur, pour votre déclaration et je donne maintenant la parole au représentant du Burkina Faso.

M. P. R. TIENDREBEOGO (Burkina Faso) : Merci, Monsieur le Président. Je me permets de vous lire sa déclaration.

Monsieur le Président, la délégation du Burkina Faso se réjouit de vous voir présider les travaux du Sous-Comité juridique. Elle ne doute pas que sous votre leadership, cette importante session sera couronnée de succès.

Monsieur le Président, je voudrais féliciter le Bureau des affaires spatiales pour le dévouement avec lequel il s'acquitte de son mandat. Les précieuses informations que son Directeur, Monsieur Camacho, nous a fournies lors de notre

première séance constituent une importante indication sur l'ampleur de ce mandat ; nous l'encourageons à redoubler d'efforts, tant sont encore nombreux les défis à relever, et encourageons par ailleurs la communauté internationale à soutenir son action de manière adéquate.

Monsieur le Président, nul n'est encore besoin de s'appesantir sur l'importance des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, encore moins sur l'intérêt que nous avons tous à ce qu'elles le soient à des fins pacifiques et au bénéfice de toute l'humanité.

C'est la raison pour laquelle la promotion de l'adhésion la plus large possible aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace doit rester une priorité de ce Sous-Comité et du Comité dans son ensemble. Les signes encourageants enregistrés depuis notre quarante troisième session doivent être judicieusement exploités pour motiver ceux de nos États qui, pour diverses raisons, n'ont pas encore adhéré au mouvement.

Pour sa part, le Burkina Faso n'a ratifié à ce jour que le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Mais cela signifie-t-il pour autant qu'il ne se sent nullement concerné par le Traité sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité, la Convention sur l'immatriculation et l'Accord sur la Lune ? Si nous nous posons cette question concernant le Burkina c'est parce qu'elle est valable pour de nombreux autres pays en développement, notamment africains, et la réponse n'est pas aussi simple qu'elle y paraît à première vue.

En effet, Monsieur le Président, elle induit – pour en être tributaire – la problématique de la capacité de ces pays à prendre une part active aux activités liées à l'espace extra-atmosphérique : capacités humaines, capacités matérielles et financières, etc. Qu'il suffise à ce propos de constater, à titre illustratif, la faiblesse de leur taux de participation aux travaux de ce sous-comité. Dans nombre de nos États, les questions spatiales sont purement et simplement assimilées à la « Guerre des étoiles », c'est-à-dire à des questions quasi-extraterrestres loin des préoccupations quotidiennes de survie des populations. Une telle vision est de toute évidence un sérieux handicap à la promotion du droit spatial et à la pleine participation aux activités dans ce domaine. Une plus grande visibilité du Bureau des affaires

spatiales dans nos pays contribuerait certainement à modifier positivement une telle conception.

Sans nier pour autant la responsabilité de chaque État, il conviendrait peut-être d'accorder une plus grande attention à ces questions, auxquelles l'insuffisance de la sensibilisation, celle de la maîtrise des enjeux, la faiblesse des connaissances en droit spatial, etc., ne sont peut-être pas étrangères.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, ma délégation salue l'organisation du 4^{ème} Atelier sur le droit spatial prévu à Abuja, Nigeria, en novembre prochain. Elle espère que cet atelier permettra d'assurer une plus grande adhésion des pays de la région aux traités, ainsi que le renforcement de leurs capacités en matière de droit spatial.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation voudrait conclure par un appel : eu égard à la communauté de destin qui est désormais la nôtre dans un monde sans frontières pour les menaces et les catastrophes, il est de notre intérêt à tous, petits et grands, du Nord comme du Sud de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations de l'espace extra-atmosphérique de manière beaucoup plus vigoureuse.

Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le représentant du Burkina Faso pour votre déclaration et je donne maintenant la parole à la Colombie, à l'Ambassadeur *Ciro Arevalo*. Vous avez la parole, Monsieur.

M. C. AREVALO YEPES (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. La délégation colombienne souhaite exprimer sa satisfaction de vous voir présider ce Sous-Comité. Votre expérience et vos connaissances garantissent que nos travaux seront couronnés de succès. Vous pouvez compter, Monsieur, sur la coopération de notre délégation.

Tout d'abord, nous aimerions réaffirmer notre soutien à la déclaration du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes exprimée par l'Ambassadeur de la Bolivie qui montre l'avis de notre région sur des thèmes importants, en particulier se référant à la coopération et au développement au bénéfice des sciences spatiales et au renforcement des structures juridiques qui en découlent.

Monsieur le Président, nous accordons une importance particulière aux travaux de ce Sous-Comité. Nous pensons que le travail réalisé durant

de nombreuses années s'est renforcé petit à petit et a permis une plus grande application du droit spatial international en y incluant de façon progressive les nouveaux sujets. De même, nous devons continuer nos efforts pour renforcer le cadre juridique afin que ces activités spatiales soient réalisées dans l'intérêt de tous les pays quel que soit le degré de développement économique, social, scientifique ou technique de ces pays et prenant en compte en particulier, les besoins des pays en développement.

Nous considérons que la coopération internationale tant juridique que scientifique et technique est d'une importance capitale pour le développement de ces activités dans des conditions équitables et pour préserver le bien-être de toute l'humanité dans le cadre de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. La diminution des différences techniques et scientifiques entre les pays en développement et les pays industrialisés doit être un objectif permanent et cela doit régir les activités spatiales. Nous devons déployer des efforts communs afin de trouver une innovation juridique qui corresponde aux changements des conditions et des besoins actuels, bien différents de ceux d'il y a vingt ou vingt-cinq années, époque à laquelle les principes et normes juridiques les plus importantes ont été rédigés. C'est là un objectif que le Sous-Comité doit toujours garder à l'esprit.

Monsieur le Président, la délégation colombienne accorde une importance particulière à l'orbite géostationnaire. Nous aimerions réaffirmer notre position selon laquelle cette ressource naturelle limitée doit être exploitée de façon rationnelle et accessible à tous les pays, indépendamment des capacités techniques de ceux-ci. L'accès à l'orbite géostationnaire doit être équitable et il faut tenir compte particulièrement des besoins et demandes des pays en développement. Nous devons également compter avec l'Union internationale des télécommunications.

La délégation de la Colombie a apporté un soutien important à cette orbite géostationnaire notamment concernant un travail, une étude sur l'utilisation de cette orbite. Dans ce sens, nous continuerons à contribuer en la matière, c'est un thème qui selon nous est d'une importance vitale.

Monsieur le Président, nous avons toujours voulu participer aux efforts de coopération en particulier au niveau régional. Nous continuons à travailler en tant que secrétariat de la IV^{ème} Conférence spatiale des Amériques, et nous avons signé un Protocole d'entente avec le Bureau, ce

protocole d'entente a permis le développement d'une grande partie des activités spatiales dans notre région. Nous remercions, au nom du secrétariat, le Dr Sergio Camacho et son équipe du Bureau pour les contributions et leurs excellents travaux pour la région.

Par ailleurs, nous avons présenté un rapport des activités du secrétariat suivant les recommandations de l'Assemblée générale en la matière et nous travaillons sur l'élaboration d'un document qui sera présenté devant le COPUOS cette année. Nous félicitons également le Gouvernement de l'Équateur pour l'organisation de la V^{ème} Conférence spatiale des Amériques qui aura lieu en juillet 2006. Il est très important que ce forum devienne une véritable institution dans notre région. Nous nécessitons en effet un grand développement en la matière pour pouvoir respecter les buts de la Déclaration du Millénaire.

Nous félicitons également le Gouvernement du Brésil pour l'organisation en novembre dernier du Séminaire sur le développement du droit spatial. Ce séminaire qui a eu lieu l'an dernier a généré une grande réflexion sur la compréhension et les nuances des aspects juridiques pour notre région. Ces séminaires, en particulier celui que je viens de mentionner, contribuent grandement à la coopération régionale et sous-régionale et nous permettent de mieux comprendre les sujets spatiaux et nous permettent de créer de nouvelles capacités et de mieux comprendre le droit spatial.

Enfin, j'aimerais réaffirmer notre conviction que le droit spatial international représente un véritable défi devant ce Sous-Comité. Il est nécessaire de trouver de nouveaux accords qui répondent aux besoins émergents et croissants des pays en développement. En ce sens, l'UNIDROIT et en particulier la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles, la délégation de la Colombie considère qu'il est important que les normes de droit public prévalent et que le droit des Nations Unies sur l'espace soit considéré comme supérieur en la matière. Nous rappelons la primauté des États en matière de développement des activités spatiales. Nous considérons que les Nations Unies devraient faire office d'autorité de surveillance afin de garantir les activités dans ce domaine.

J'aimerais saluer les efforts particuliers d'acteurs non-étatiques, par exemple l'Institut du droit spatial international ; il y a eu un colloque très intéressant hier et nous avons soulevé les bonnes questions, je pense, hier. Il y a de plus en plus d'acteurs dans le domaine des activités spatiales et ceux-ci peuvent apporter leur contribution. Nous

devons donc reconnaître ces acteurs et envisager la possibilité de valider cela de façon institutionnelle. Nous sommes convaincus des bénéfices immenses que l'on pourrait apporter si l'on tenait compte de tout cela.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci Monsieur l'Ambassadeur pour votre déclaration. Sur ma liste d'orateurs figure à présent l'Italie, je vous donne la parole Monsieur.

M. M. BRANCIFORTE (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous exprimons notre satisfaction de vous voir une fois encore présider nos débats. Sous votre direction, le Sous-Comité continuera à contribuer grandement au développement du droit spatial international et national. Nous en sommes convaincus.

Monsieur le Président, l'évolution des technologies spatiales va poser de grands défis notamment l'exploration de l'univers, les télécommunications et la création de capacités. La catastrophe du tsunami a montré qu'il est nécessaire de coordonner nos actions et de coopérer à travers des arrangements et des accords intergouvernementaux. Le rôle du Sous-Comité juridique est essentiel pour favoriser et encourager la coopération internationale.

Concernant le point 4 de l'ordre du jour, c'est avec plaisir que nous confirmons qu'un projet de loi a été soumis au Parlement en juillet 2004 et par ce document, par cette loi, l'Italie ratifie la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets spatiaux. Toutes les formalités légales seront finalisées cette année pour que l'Italie soit enfin partie à cette Convention.

Monsieur le Président, c'est avec grand intérêt que nous prenons note des informations sur les activités des organisations internationales relatives à l'espace, en particulier le Centre européen de droit spatial dont le siège est à Paris, et nous notons la présence de nombreux points de contact dans les pays européens. Nous souhaitons promouvoir cette activité à travers le point national italien de contact, il s'agit du Centre de recherche italien.

Nous louons l'organisation d'un forum de pertinence particulière chaque année et d'autre part nous saluons l'organisation du cours d'été européen sur le droit spatial. Ce cours est co-organisé par le Centre européen pour le droit spatial et l'Université de Perugia à Terni, Italie, en septembre 2005.

Monsieur le Président, concernant le projet de protocole d'UNIDROIT, nous accordons une grande importance à cet instrument juridique pour la protection des biens de l'espace. En 2004, il y a eu une session d'un groupe d'experts à Rome. Nous avons participé également au groupe d'experts ad hoc sur l'opportunité des Nations Unies en tant qu'autorité de surveillance et nous avons participé au groupe de travail sur le projet de protocole. Nous saluons le travail des Pays-Bas en tant que coordinateur de ce groupe ad hoc d'experts. Nous commenterons plus en avant le rapport des Pays-Bas cette semaine.

Nous aimerions féliciter le Professeur Kopal de la République tchèque, qui a été nommé chef du groupe de travail sur le protocole d'UNIDROIT.

Concernant les « Pratiques des États et des organisations internationales en matière d'immatriculation des objets spatiaux », les résultats de nos débats seront tout à fait utiles pour l'universalisation de la Convention de 1975, essentielle en matière d'immatriculation. Le groupe de travail a été établi sous la direction de Monsieur Hedman de Suède, et nous en sommes ravis.

Enfin, le Sous-Comité juridique devrait fournir des efforts pour inclure de nouveaux sujets à l'ordre du jour prenant en compte les nombreuses propositions des États membres.

Vous pouvez être certain, Monsieur le Président, que l'Italie collaborera grandement avec le Bureau. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Je n'ai plus d'autres orateurs sur ma liste au titre de ce point de l'ordre du jour. Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point 3 de l'ordre du jour, « Débat général ». Cela ne semble pas être le cas. Donc, nous avons terminé l'examen de ce point de l'ordre du jour, il s'agit du point 3, « Débat général ».

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons poursuivre maintenant l'examen du point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ».

Avant de donner la parole au premier orateur sur la liste, je voudrais revenir sur la question du

groupe de travail que nous avons créé au titre de ce point de l'ordre du jour. On m'a indiqué qu'il serait peut-être prématuré que le groupe de travail se réunisse pendant la présente session. En effet, certaines des questions que le groupe doit examiner ont besoin de temps pour aboutir et donner des résultats positifs et particulièrement les États membres et les organisations internationales ont besoin d'un certain temps pour réagir aux lettres qui leur ont été envoyées par le Secrétaire général concernant les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. De même, les États membres ont besoin de temps pour répondre à la demande de l'Assemblée générale formulée dans la résolution 59/115 sur l'application du concept de l'État de lancement. Ces pays ont besoin de temps pour présenter, sur une base volontaire, les informations concernant leurs pratiques habituelles notamment en matière de transfert de propriété des objets spatiaux sur l'orbite.

C'est pourquoi je propose que le Sous-Comité juridique suspende le groupe de travail chargé du point 4 de l'ordre du jour à la présente session et reconvoque ce groupe de travail à la quarante-cinquième session en 2006. En 2006, le Sous-Comité examinera également la nécessité d'étendre le mandat du groupe de travail au-delà de la quarante-cinquième session du Sous-Comité.

Voilà ce que je vous propose concernant ce groupe de travail chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour. Est-ce que cette proposition vous agréée ? Y a-t-il des questions à poser ? Cela ne semble pas être le cas. *Il en est ainsi décidé.* Le groupe de travail sur « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace » a donc été reporté.

Après avoir examiné cette question de procédure, je vais maintenant donner la parole aux délégations qui se sont inscrites sur la liste des orateurs souhaitant intervenir au titre de ce point 4 de l'ordre du jour. Je vais donner la parole au premier orateur, le représentant des États-Unis d'Amérique.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, les quatre traités fondamentaux régissant l'utilisation de l'espace –le Traité sur l'espace, l'Accord sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation– nous ont bien servi pendant des décennies. Les États-Unis ont l'honneur de servir de dépositaire pour trois de ces traités : le Traité de l'espace, l'Accord sur le sauvetage et le

retour et la Convention sur la responsabilité. J'ai consulté le Bureau des traités du Département d'État concernant les activités liées à ces traités et nous pouvons vous indiquer que notre bureau des traités n'a reçu aucune nouvelle notification d'action depuis la dernière session du Sous-Comité juridique en avril 2004. Nous aimerions avoir des informations en provenance des autres dépositaires s'ils ont reçu des notifications d'action depuis la dernière session du Sous-Comité.

Je voudrais me féliciter de l'adhésion à ces traités. Nous espérons que les organisations internationales y compris certains membres du COPUOS et ces organisations qui participent en tant qu'observateurs et qui n'ont pas encore adhéré à ces traités, qu'ils envisagent de modifier leur statut et qu'ils adhèrent à ces traités dans un avenir proche.

Cette réunion donne également la possibilité de faire le bilan du travail réalisé par le groupe de travail sur la question au cours des trois dernières années. Le travail dirigé par notre collègue le Dr Cassapoglou, qui malheureusement n'est pas parmi nous cette semaine. Ce groupe de travail a démarré ses activités en 2002 avec un programme de travail de trois ans et devait examiner le statut des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, évaluer leur application et déterminer les obstacles qui empêchent l'acceptation universelle et on devait également promouvoir le droit spatial notamment dans le cadre du programme des Nations Unies des applications spatiales. Ensuite, le groupe de travail s'est vu accorder le mandat additionnel, c'est-à-dire d'évaluer l'application et la mise en œuvre du concept de l'« État de lancement » tel que cela est reflété dans les conclusions de l'examen par le Sous-Comité du plan de travail triennal portant sur l'« Évaluation du concept de l'État de lancement ». Le groupe s'est également penché sur d'autres questions nouvelles et similaires qui auraient pu être mentionnées pendant les débats au sein du groupe et qui étaient liées au mandat du groupe de travail. Cette période de trois ans du mandat d'origine est arrivée à expiration l'année dernière, le Sous-Comité a prorogé le mandat pour une année supplémentaire et il a été décidé que le groupe de travail réexaminera la question à la présente session et verra si le mandat doit être prorogé d'une année ou non. Bien sûr, nous sommes tout à fait d'accord avec votre proposition, c'est-à-dire de suspendre le travail du groupe et de le reporter à l'année prochaine. Donc, c'est l'année prochaine que nous allons revoir le mandat de ce groupe pour les années à venir.

Pendant ces années d'activités, le groupe de travail a pris un certain nombre de mesures utiles

pour s'acquitter de son mandat. Le groupe a reçu des rapports des États membres concernant le statut de leurs actions passées et futures concernant l'accession aux traités relatifs à l'espace et des mesures prises pour honorer et appliquer ces traités. Il a rédigé une lettre type que le Secrétaire général a envoyé aux États qui n'ont pas encore accédé à ces traités relatifs à l'espace. Ces documents encouragent les États à envisager d'adhérer aux traités et énumère les avantages ainsi que les droits et les obligations des différents États parties aux traités. Le groupe de travail a également préparé une résolution sur le concept de l'État de lancement qui a été adopté l'année dernière par l'Assemblée générale. Les efforts du groupe de travail au cours des trois dernières années ont contribué fortement à sensibiliser à l'importance des traités relatifs à l'espace et a augmenté le nombre d'adhésions à ces traités.

Avant de conclure, je voudrais faire certains commentaires. Dans mon allocution liminaire, j'ai oublié de remercier le Secrétariat pour le travail remarquable réalisé pendant les années passées pour nous aider à travailler, notamment la publication du Bulletin d'information et les publications concernant le droit spatial, ainsi que le Manuel sur l'éducation et le droit spatial.

Je voudrais vous poser une question. Peut-être que cela a été mentionné dans l'intervention du Directeur du Bureau des affaires spatiales, mais je ne m'en souviens pas. Nous avons une base de données regroupant les législations nationales, et si cette base de données n'a pas été remise à jour, peut-être que le Secrétariat pourrait nous dire s'il y a eu de nouvelles présentations ou est-ce que le Secrétariat l'a remise à jour de sa propre initiative. Je sais que les membres du Comité ont pris un certain nombre d'initiatives en matière de législation nationale et peut-être qu'au titre de ce point de l'ordre du jour, il serait judicieux qu'on revienne sur la question de la base de données, qu'on nous donne les dernières informations et qu'on nous dise si c'est l'obligation des États de contacter le Secrétariat s'il y a quelque chose de nouveau ou si c'est au Secrétariat de se tenir au courant de ce qui se passe à droite à gauche en consultant les différentes publications.

L'autre remarque que je voulais faire, Monsieur le Président, est la suivante. L'année dernière, nous avons célébré la trentième année de la publication du journal « Le droit spatial ». Je pense que certains d'entre vous connaissent cette publication. Au cours des trente dernières années, les praticiens, les étudiants, les politiciens, les juristes et autres ont consulté cette publication pour suivre l'évolution du droit spatial. Ce journal est

maintenant publié au Centre de l'Université du Mississippi et j'ai dans mes délégations, Joanne qui dirige ces publications à l'Université du Mississippi et si vous avez des questions à lui poser, n'hésitez pas, notamment pour ce qui est de ce Centre du droit spatial. Demain, il y aura des formulaires d'abonnement si vous souhaitez vous abonner à ce journal. Le dernier journal que j'ai sous la main contient un certain nombre d'articles intéressants aussi bien pour le Sous-Comité que pour les États. J'attire votre attention sur un article concernant l'état de la propriété dans l'espace et un cas que je connais personnellement, c'est-à-dire un cas où le tribunal des États-Unis devait trancher en cas de litige pour une propriété spatiale. Ce dernier numéro du journal contient également un article sur la protection du caractère privé de l'individu en utilisant les données de la télédétection et d'autres sujets intéressants le Sous-Comité. Je voulais simplement vous mentionner ce journal et si cela vous intéresse, je vous encourage à contacter ma collègue pour en savoir plus sur le Centre du droit spatial et sur cette publication.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant des États-Unis. Je ne puis répondre à votre première question mais je pense que le Secrétariat sera tout à fait à même de le faire. Pour ce qui est du journal sur le droit spatial, nous le connaissons tous, je pense, et son directeur, Madame Joanne Gabrynowicz, est une connaissance et une personnalité plus éminente en matière de télédétection et droit spatial.

Je vais donner la parole à Monsieur Camacho pour répondre à votre première question.

M. S. CAMACHO (Bureau des affaires spatiales) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. En effet, je n'ai pas parlé de ces bases de données dans mon intervention. Je n'ai pas parlé de cette base de données mentionnée par la délégation américaine. Cela fait partie de la remise à jour des modifications du site dont j'ai parlé dans mon intervention. Nous avons changé de site et l'amélioration de cette base de données fait partie de cette activité de plus longue haleine.

Je voudrais saisir cette occasion pour vous informer que suite aux ateliers que nous avons organisés, ateliers d'abord chargés de sensibiliser les différents pays à l'importance des traités, promouvoir la mise en place des capacités, nécessité de disposer d'une législation nationale compatible avec les instruments internationaux en la matière, suite à ces activités, nous recevons des

demandes d'aide émanant de différents pays, des pays qui nous demandent de les aider lors de l'élaboration de leur législation nationale. La première question qui nous est posée est « Avez-vous un modèle, un modèle de législation que nous pourrions étudier ou éventuellement duquel nous pourrions nous inspirer pour notre propre législation ? ». Nous en avons un certain nombre mais il serait bon d'en avoir plus. Nous les avons en différentes langues, en espagnol, nous avons eu trois demandes pour tous types de législations qui pourraient être disponibles en espagnol. Donc, je saisis cette occasion pour vous dire que quelle que soit la langue de présentation, nous vous serions reconnaissants pour toute information que vous pourriez nous donner sur votre législation nationale. Cela pourra aider les autres délégations.

Nous vous invitons également à nous informer et à nous envoyer des documents concernant la politique nationale en matière de droit spatial. Plusieurs pays envisagent de créer des autorités spatiales. Ces pays nous demandent également de les aider dans cette tâche. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre du point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace » ? Je vois que le représentant des États-Unis redemande la parole.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Excusez-moi de reprendre la parole au titre de ce point 4 de l'ordre du jour. Je voudrais tout d'abord remercier le Directeur du Bureau des affaires spatiales concernant cette base de données. J'ai cru comprendre que c'est aux États membres de donner au Secrétariat les informations à jour concernant leur législation ou les politiques à adopter en matière spatiale. Si tel est le cas, si je ne m'abuse, je vous propose qu'au titre de ce point dans le rapport, nous formulions quelque chose. Peut-être que le Secrétariat pourrait demander ces informations. Je pense qu'il serait utile que la base de données soit à jour, actualisée, mais cela ne pourrait se faire que si on rappelle aux États de fournir ces informations et rappeler que cela pourrait aider les autres États à adhérer aux différents traités.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le Secrétariat souhaite intervenir.

Mme N. RODRIGUES (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Je voudrais préciser comment nous avons essayé d'améliorer ou

d'actualiser cette base de données. Nous dépendons des informations que les États membres nous donnent, nous procédons à des recherches sur Internet également, par exemple, ce matin, vous avez mentionné un site où nous pouvons trouver ces informations et nous essayons d'établir des liens avec le site officiel des gouvernements sur Internet. Mais parfois ces documents ne sont pas disponibles et c'est là où le bas blesse, c'est là où nous avons besoin de votre aide, nous avons besoin de votre coopération pour nous envoyer ces documents. Nous essayons d'actualiser cette base de données au fur et à mesure que les différents documents nous parviennent quelle que soit la langue d'origine. Je pense que nous avons également certains textes législatifs en portugais. Nous vous demandons de nous aider à garder cette base de données à jour en nous envoyant tous les documents dont vous disposez.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir au titre de ce point 4 de l'ordre du jour à la lumière des informations que vient de donner le Secrétariat sur la base de données ? Il ne semble pas qu'il y ait des demandes d'intervention. Nous allons poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », demain matin.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons poursuivre maintenant l'examen du point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ».

J'ai deux orateurs sur ma liste et le premier orateur sur ma liste est le représentant des États-Unis. Vous avez la parole, Monsieur.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Les activités des organisations internationales relatives au droit spatial contribuent grandement au développement de notre domaine. La plupart des activités se reposent sur la coopération régionale et mondiale et cette coopération a amélioré la capacité des États à renforcer les activités spatiales et leur technologie. Ces organisations internationales ont un rôle important à jouer dans le renforcement du cadre juridique applicable aux activités spatiales. Elles peuvent envisager des mesures afin d'encourager

leurs membres à adhérer aux quatre traités relatifs à l'espace. Ces traités ont été rédigés en tenant compte des organisations internationales.

Plusieurs de ces traités contiennent des mécanismes qui permettent aux organisations intergouvernementales de mener des activités spatiales dans le cadre du traité. L'Accord sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation contiennent trois des dispositions spécifiques concernant les organisations intergouvernementales internationales. Conformément à l'article 6 de l'Accord sur le sauvetage, une organisation intergouvernementale internationale qui mène des activités spatiales peut être considérée comme une autorité de lancement si deux conditions sont remplies : 1/ L'organisation doit déclarer son acceptation des droits et obligations découlant de l'accord ; et 2/ La plupart des États membres de cette organisation doivent être États parties à l'Accord et au Traité relatif à l'espace.

Concernant les Conventions sur la responsabilité et l'immatriculation, les articles clés de ces traités peuvent être appliqués aux organisations intergouvernementales internationales si deux conditions sont remplies : 1/ L'organisation internationale doit déclarer qu'elle accepte les droits et obligations découlant du Traité ; et 2/ La majorité des États membres de l'organisation doit avoir adhéré au Traité sur l'espace et au traité applicable (que ce soit la Convention sur la responsabilité ou la Convention sur l'immatriculation).

Nous pensons qu'il serait bénéfique pour les organisations intergouvernementales internationales conduisant des activités spatiales de le faire dans le cadre de l'Accord sur le sauvetage et les Conventions sur la responsabilité et l'immatriculation. Plusieurs organisations n'exploitent pas l'espace dans le cadre de ces traités. En effet, ils n'ont pas assez de membres parties au Traité sur l'espace ou aux Conventions sur la responsabilité ou l'immatriculation. Les conventions sur la responsabilité et l'immatriculation et l'Accord de sauvetage sont bénéfiques et essentiels pour la conduite des activités spatiales. De cette façon, il est désirable que les organisations internationales respectent ces instruments juridiques significatifs.

Nous espérons que les organisations intergouvernementales internationales qui mènent des activités spatiales envisageront de prendre des mesures afin de mener leurs activités dans le cadre et dans le respect de l'Accord sur le sauvetage, de la Convention sur la responsabilité et de la

Convention sur l'immatriculation. Nous pensons que cela serait un grand pas en avant dans l'application des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne à présent la parole à l'observateur représentant l'Agence spatiale européenne.

M. M. FERRAZZANI (Agence spatiale européenne) : C'est la première fois que nous nous adressons à ce Sous-Comité aujourd'hui. Nous avons le plaisir de vous féliciter de vous voir à la présidence encore une fois et nous formulons tous nos vœux d'appréciation et de succès pour la conduite des travaux de ce Comité. Vous savez, Monsieur le Président, que vous pouvez compter sur notre soutien et le soutien de l'Agence spatiale européenne pour votre présidence.

Permettez-moi, Monsieur le Président, aussi de faire une annonce. Nous avons le plaisir d'annoncer à cette session du Sous-Comité juridique que l'Agence spatiale européenne s'est enrichie avec un nouvel État membre depuis le 9 mars dernier, nous avons un seizième État membre qui a signé et ratifié la Convention d'établissement de l'Agence spatiale européenne. Il s'agit de la Grèce qui est désormais le seizième État membre de l'Agence spatiale européenne.

Quant à l'information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial, j'ai le plaisir de faire état que dans l'année qui s'est écoulée, l'Agence spatiale européenne a continué à œuvrer pour l'application et le développement du droit international de l'espace ainsi que formulé dans les traités des Nations Unies et dans les principes.

Nous continuons à être représentés ici comme observateurs au Sous-Comité juridique ainsi que dans les groupes de travail et nous continuons à œuvrer pour la diffusion et le développement du droit international de l'espace. En particulier, un certain nombre de représentants ont continué à donner des conférences et à diffuser l'intérêt pour le droit de l'espace et la réglementation internationale au sein des sessions d'étude et de travail des différentes instances internationales, de l'Université internationale de l'espace et dans le cadre des cours d'été dispensés par le Centre européen du droit de l'espace.

En ce qui concerne les programmes d'application spatiale, nous avons diffusé l'intérêt

européen pour voir l'application de l'espace à différents programmes et missions spatiales, la matière d'observation de la Terre, la gestion des ressources naturelles et des catastrophes, les télécommunications et transports spatiaux, par exemple le système de navigation par satellite et donc les accès y afférent en matière de droit des contrats et de la responsabilité.

Autre travaux, publications et conférences, ont porté aussi sur les sujets de la participation à la Station spatiale internationale en expliquant la structure à plusieurs niveaux des engagements juridiques relatifs à la Station, à son exploitation, et en particulier l'Accord intergouvernemental signé par quinze États partenaires et les quatre mémorandums d'accord qui en découlent.

L'Agence spatiale européenne a aussi apporté sa contribution à la conférence organisée conjointement par le Centre européen du droit de l'espace et l'UNESCO sur le cadre éthique et légal des activités spatiales comme mon collègue de l'UNESCO en a fait état ce matin. Cette conférence s'est tenue au siège de l'UNESCO du 27 au 29 octobre 2004 et le point de départ de cette conférence était le statut des astronautes en vertu des conventions adoptées sous l'auspice des Nations Unies.

Dans notre communication, l'Agence spatiale européenne a montré comment ce statut avait évolué du fait des accords relatifs à la Station spatiale internationale et on a ensuite exposé les droits et devoirs des astronautes en tant que personnes physiques en vertu d'une législation spatiale nationale applicable.

Enfin, Monsieur le Président, l'Agence spatiale européenne continue particulièrement à œuvrer et à soutenir les efforts et les mesures que nos États membres ont prises et sont en train de prendre en matière de législation spatiale nationale et en particulier, on s'efforce d'apporter un soutien qui vise à la coordination et à l'harmonisation de la législation spatiale nationale auprès de nos États membres.

Des représentants du département juridique de notre agence participent à ces travaux préparatoires et participent à la table ronde organisée lors d'un atelier qui s'appelle « Approche harmonisée de la législation spatiale nationale en Europe », qui était organisé conjointement dans le cadre du projet 2001 par l'Institut du droit aérien et spatial de l'Université de Cologne et l'Agence aérospatiale allemande.

Pour conclure, Monsieur le Président, nous vous remercions de l'occasion que vous nous donnez de nous adresser au Sous-Comité juridique et nous nous tenons à votre disposition pour toute communication ultérieure. Merci.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, Monsieur l'observateur de l'Agence spatiale européenne pour les informations que vous avez données concernant les travaux de l'Agence en matière de développement du droit de l'espace.

[interprétation de l'anglais] : Mesdames et Messieurs les délégués, je n'ai plus d'orateurs sur ma liste. J'aimerais donc que l'on poursuive l'examen du point 5 à l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », demain.

Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons lever la séance du Sous-Comité. Cependant, auparavant, j'aimerais vous informer de notre programme de travail pour demain matin. Nous nous retrouverons à 10 heures demain matin. Nous poursuivrons l'examen du point 4 à l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », ainsi que l'examen du point 5, « Information concernant les activités des

organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Nous commencerons également l'examen du point 6, « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ».

Mesdames et Messieurs les délégués, pour profiter au maximum du temps qui nous est imparti et des services de conférence, j'aimerais que l'on procède à présent à un débat général sur les nouveaux points à introduire à l'ordre du jour pour la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique en 2006. Il s'agira, je le précise, d'un débat général informel, une fois la séance levée. Y a-t-il des questions ou des commentaires concernant ce programme ? En l'absence de commentaires, la séance est levée jusqu'à demain matin 10 heures.

Je vous remercie. Nous allons maintenant attendre cinq à dix minutes pour la distribution du document contenant les diverses propositions de points à introduire à l'ordre du jour. Il s'agit ici d'utiliser au mieux notre temps et de nous rafraîchir un peu la mémoire et de nous rappeler ces propositions.

La séance est levée à 16 h 36.